

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA CHARENTE

Recueil des actes administratifs

n°1/2023

du 22/02/2023

Préambule

Le présent recueil, élaboré conformément aux dispositions de l'article R. 1424-17 du code général des collectivités territoriales, regroupe notamment les actes administratifs réglementaires du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente pris durant la période mentionnée en page de garde.

Une note d'information concernant sa parution est affichée durant au minimum deux mois dans un lieu accessible au public pendant les horaires d'ouverture.

Ce recueil est consultable par toute personne sur simple demande auprès de l'agent d'accueil de l'établissement et peut être transmis sur un support numérique fourni par le demandeur.

Certains actes publiés au présent recueil ne contiennent pas systématiquement toutes les pièces qui leurs sont annexées, notamment lorsque celles-ci sont en nombre important. Elles sont également consultables sur simple demande auprès de l'agent d'accueil de l'établissement et peuvent être transmises sur un support numérique fourni par le demandeur.

Sommaire

1. Délibérations du bureau du conseil d'administration

❖ Séance du 6 février 2023

- Approbation du procès-verbal de la séance du 21 novembre 2022..... p 5
- Tableau des effectifs au 1^{er} mars 2023..... p 9
- Sortie d'actif de matériel roulant et d'équipements..... p 10
- Sortie d'actif de matériels roulant et cession à titre onéreux d'un véhicule léger au CPI de Parly (89)..... p 11
- Modification du RIFSEEP pour les PATS du SDIS16..... p 12
- Indemnisation du préjudice subi par un agent du SDIS victime d'une agression le 11 décembre 2020..... p 14
- Indemnisation du préjudice subi par un agent du SDIS victime d'une agression le 4 décembre 2021..... p 15
- Demande de subvention d'État au titre de la DSIL pour l'extension du CIS Châteauneuf..... p 16
- Versement d'un capital décès aux ayants droits de l'adj Thomas Rocher décédé en service commandé..... p 17
- Forfait mobilités durables..... p 18
- Cession à titre gratuit d'un FPT à l'amicale des SP de Chasseneuil..... p 19
- Cession à titre onéreux d'un VTU à la commune de Tourriers..... p 19

2. Délibérations du conseil d'administration

Néant

3. Arrêtés

- Liste d'aptitude d'accès au grade de sergent de SPP..... p 20

4. Autres documents

Néant

permettre de présenter en détail leur projet et de répondre aux questions des utilisateurs, de l'AMO et du maître d'ouvrage.

A l'issue, de l'analyse réalisée par l'AMO, la CAO du 15 mars 2021 a attribué le marché de maîtrise d'œuvre au cabinet L2 Architectes situé à HEROUVILLE-SAINT-CLAIR dans le Calvados associé au cabinet POIRIER BORDAGE de Jamac.

Depuis, des réunions de concertation ont été réalisées entre les utilisateurs, le service des bâtiments et l'AMO à compter du début de l'été 2021.

En outre, une opportunité récente a permis au SDIS de se porter acquéreur d'un terrain mitoyen de 797 m² situé au nord-est du CIS La Couronne permettant de constituer une réserve foncière. Cette acquisition a été validée par une délibération du bureau du conseil d'administration le 18 octobre 2021. Dans la continuité de la logique d'acquisition foncière pour l'agrandissement du CIS et conformément aux échanges initiaux entre les services de Logézia et la commune de La Couronne, le service des bâtiments a organisé des réunions de travail pour finaliser l'acquisition de 2 terrains situés au sud-ouest du CIS de 2000 m² et 400 m² environ. Le bornage est actuellement réalisé par un géomètre ce qui permettra de connaître les dimensions exactes. Le prix de vente est estimé entre 35 et 40 €/m².

Enfin, l'avant-projet sommaire final (APS) a été validé par le bureau du conseil d'administration le 11 avril dernier.

2 - Validation de l'Avant-projet définitif (APD)

L'APD est constitué de divers plans détaillés relatifs à la réhabilitation du centre d'incendie et de secours ainsi que la construction d'une extension (documents ci-joints). En outre, le maître d'œuvre a défini le budget estimatif des travaux (document ci-joint).

Au regard du contexte économique actuel, l'avant-projet définitif relatif à cette opération fixe l'estimation des travaux à ce stade pour un montant de 5.330.000 € HT. Pour mémoire, au stade de l'élaboration du projet (travail de l'économiste), le coût initial des travaux était estimé à 3.000.000 € HT en 2018 et à 3.784.000 € HT au stade de l'esquisse. Ainsi, le montant total de l'opération est porté à 7.731.000 € TTC.

Par ailleurs, il y a lieu d'arrêter le pourcentage de rémunération du maître d'œuvre à 10,22 % du montant estimatif des travaux au stade de l'APD.

Enfin, dès validation de l'APD, le maître d'œuvre pourra déposer le permis de construire et ce avant le 31 décembre 2022.

DÉBAT

Le Directeur présente le rapport.

Présentation du projet de la couronne par l'équipe d'architectes :

Le projet est estimé à 5.330.000 HT € à la fin de l'APD. Monsieur CANIT souhaite avoir le coût estimé de la réfection de la toiture. L'architecte répond que le coût s'élève à environ 150 000 €, dont 50 000 € pour le désamiantage. La livraison du Cis est prévue pour 2025 (deux ans de travaux).

Le Président souhaite avoir le nombre de m² total du projet : l'architecte précise que le projet de bâtiment représente 1500 m² (la remise, les bâtiments administratifs), tout l'existant du bas est conservé, on double la surface, ce qui représente 3434 m² surface totale hors bâtiment non neuf désaffecté. Au final, on sera à 11 000 m² de terrain.

Pour comparatif, le cis Angoulême représente 4200 m² environ

Le Lcl VERGNAUD et M. GIOSA évoquent le remplacement de toutes les portes sectionnelles afin d'avoir une certaine uniformité.

Concernant le calendrier, il est nécessaire de déposer le permis de construire avant Noël au risque d'avoir des augmentations avec la RE 2020 (surcoût de 20 à 30 %)

Aucune observation n'est apportée, Monsieur le Président, soumet le rapport au vote :

Pour : 5

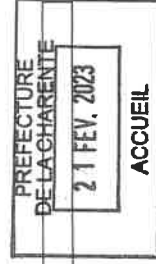
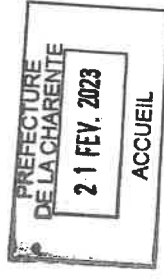
Contre : 0

Abstention : 0

Vu le rapport soumis à leur examen ;
Après en avoir délibéré ;

Les membres du bureau du Conseil d'administration :

- Valident l'avant-projet définitif des travaux de réaménagement et d'agrandissement du centre d'incendie et de secours de La Couronne,
- Arrêtent le montant de l'enveloppe estimative des travaux,
- Valident le pourcentage de rémunération du maître d'œuvre,
- Valident le projet préalablement au dépôt du permis de construire.



Autorisation du Président à recourir à une transaction afin de résoudre un litige

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment son article L. 423-1 ;
Vu le code civil, et notamment ses articles 2044 à 2052 ;
Vu la circulaire du 1^{er} ministre du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits ;
Considérant ce qui suit ;

Le SDIS de la Charente est confronté à un litige susceptible d'être résolu par une transaction, conformément aux dispositions législatives et réglementaires précitées. Le Président du conseil d'administration du SDIS doit préalablement avoir été autorisé à conclure cette transaction par l'organe délibérant.

Le protocole transactionnel susceptible d'être signé par les parties comprendra une clause de confidentialité qui fait obstacle à ce que son dispositif soit rendu public. Telle est la raison pour laquelle ses éléments essentiels sont présentés dans une annexe qui n'est communicable qu'aux seules personnes qui ont à en connaître, et notamment les membres du bureau du Conseil d'administration du SDIS, les personnels du SDIS en charge du dossier, les personnels du service en charge du contrôle de légalité de la Préfecture de la Charente, ainsi que les représentants de la partie adverse.

DÉBAT

Le Directeur départemental présente le rapport.

Madame FOURE, regrette que le service juridique n'ait pas été sollicité plus tôt. Le Lcl VERGNAUD précise que le service juridique n'a été sollicité que tardivement car le sujet n'avait été évoqué qu'en interne.

Madame FOURE souligne et conseille qu'il est nécessaire et important de s'assurer que le service juridique soit mis dans la boucle avant d'envisager avant la moindre sanction.

Elle rappelle aussi que le SDIS doit porter une vigilance particulière à la rédaction de la convention

Aucune observation n'est apportée, Monsieur le Président, soumet le rapport au vote :

Pour : 5

Contre : 0

Abstention : 0

Vu le rapport soumis à leur examen ;
Après en avoir délibéré ;
Les membres du bureau du Conseil d'administration :

- Autorisent le Président à signer le protocole transactionnel dont le dispositif confidentiel est joint en annexe.



Questions diverses

Point par le PCASDIS sur les DPS :

Suite au courrier reçu par les maires de Charente, le Président et le Directeur rappellent le manque d'effectifs de spy pour assurer les Dispositifs Prévisionnels de secours (DPS).

Le Directeur rappelle la différence entre un DPS et un service de secours. Le DPS est ciblé sur une opération de secours à personne (ex d'une course à pied), alors que le service de sécurité se voit doté de moyens matériels (ex du feu d'artifices).

Madame FOURE souhaite savoir comment expliquer et justifier de manière objective à un maire que sa demande de DPS est acceptée mais peut aussi être refusée à un autre maire.

Le DDSIS répond que le SDIS continuera à assurer des DPS en fonction des contraintes locales, mais en tenant compte de l'activité opérationnelle et des moyens humains. La réalisation des DPS sera conditionnée par la charge opérationnelle du moment.

M.BONNEFONT souhaite avoir, hors année covid, le nombre de manifestations organisées. Il précise qu'il aurait souhaité avoir cette liste avant que le courrier ne soit transmis.

Le DDSIS rappelle qu'il y'a une trentaine de manifestations à l'échelle départementale par an, (2018, 2019) avant le covid.

Point sur la nouvelle garde ambulancière :

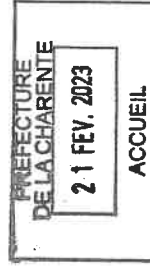
Un volume d'heures de transports sanitaire privé a été mis en place concernant la garde ambulancière sur 5 secteurs : Angoulême, Cognac, Ruffec, Confolens et l'ensemble du sud Charente.

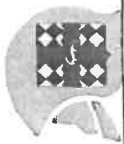
Juste avant cette réforme, les créneaux concernaient les nuits et les week-end. Il a donc été proposé de couvrir les créneaux jours systématiquement et pour tous les secteurs de 6 h 00 à 00 h 00 et H24 pour les secteurs d'Angoulême et Cognac.

Il ne reste que Ruffec, le Sud Charente et Confolens pour lesquels les weekends et jours fériés ne seront pas pris.

Toutes les interventions non urgentes seront réalisées par les transporteurs sanitaires privés, ce qui permettra de diminuer la sollicitation du SDJS. Une communication sera faite, notamment au niveau des maires.

Fin 12 h 00





Extrait du procès-verbal des délibérations

Bureau du conseil d'administration

Séance du 6 février 2023

Le Bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente, dûment convoqué le 27 décembre 2022 et le 2 février 2023 s'est réuni en session ordinaire au siège de l'établissement public, sous la présidence de monsieur Philippe BOUTY, Président.

Présents :
Mesdames Brigitte FOURE, Sandrine PRECIGOUT, Messieurs Philippe BOUTY, Michaël CANTIL, membres du Bureau du conseil d'administration.

Absents excusés :
Colonel Sébastien AVENEL, Directeur départemental adjoint
Monsieur Xavier BONNEFONT

Assistait également à la séance :
Colonel Bruno HUCHER, Directeur départemental

Tableau des effectifs au 1^{er} mars 2023

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires, il convient d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité pour tenir compte de l'évolution des besoins.

Le dernier tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2023 validé par le Conseil d'administration du 9 décembre 2022 convient d'être modifié.

Transformations de postes :

- 1) Transformation de trois postes de lieutenant de 2^e classe de sapeur-pompier professionnel en 3 postes de lieutenant de 1^{er} classe de sapeur-pompier professionnel :

En raison de la réussite au concours interne de lieutenant de 1^{er} classe de sapeur-pompier professionnel de trois lieutenants de 2^e classe et à leur inscription sur liste d'aptitude, il est proposé de transformer ces 3 postes de lieutenant de 2^e classe en 3 postes de lieutenant de 1^{er} classe à compter du 1^{er} janvier 2023.

- 2) Transformation d'un poste de rédacteur en un poste de rédacteur principal de 2^e classe :

En raison de la réussite à l'examen professionnel de rédacteur principal de 2^e classe d'un rédacteur et compte-tenu de ses fonctions et de l'organigramme, il est proposé de transformer un poste de rédacteur en un poste de rédacteur principal de 2^e classe. L'agent sera inscrit sur le tableau annuel d'avancement ~~concernant le poste nommé~~ dès lors que les conditions réglementaires seront remplies au 1^{er} octobre 2023.

Postes vacants / recrutements :

Quatre caporaux de sapeurs-pompiers professionnels inscrits sur liste d'attente suite à réussite au concours sont recrutés au cours du 1^{er} trimestre : un au 1^{er} janvier, un au 9 janvier et 2 autres au 1^{er} mars 2023. Trois de ces caporaux sont recrutés sur des postes de sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C vacants, un autre a été recruté par anticipation d'un départ à la retraite au 1^{er} juillet 2023 et occupe temporairement un poste de lieutenant de 2^e classe vacant.

En raison de départ de deux agents de la filière administrative : un départ à la retraite et une mutation externe, un poste d'adjoint administratif principal de 1^{er} classe et un poste d'adjoint administratif deviennent vacants.

Un poste d'adjoint technique principal de 2^e classe vacant devient pourvu avec l'intégration au sein du SDIS d'un agent de ce grade.

Le poste vacant de Psychologue territorial à temps non complet sera pourvu à compter du 1^{er} mars 2023.

Création de postes :

Compte-tenu de la charge de travail très importante au sein du groupement des moyens généraux et conformément à l'engagement pris lors de la séance du Conseil d'administration du 9 décembre 2022, il est proposé de créer trois postes de la filière technique au grade d'adjoint technique affectés au groupement des moyens généraux. Ces postes créés sont actuellement vacants.

Vu le rapport soumis à leur examen ;

Après en avoir délibéré ;

Les membres du bureau du Conseil d'administration :

- Adoptent les modifications du tableau des effectifs, mis à jour au 1^{er} mars 2023,
- Créent trois postes d'adjoint technique.

Le Président du Conseil d'administration

Philippe BOUTY



TABLEAU DES EFFECTIFS

	Grade	Points budgétés au 01-01-2023	Points vacants au 01-03-2023	
Filière Incendie et secours				
EMPLOIS FONCTIONNELS	Directeur départemental (colonel hors classe)	1	0	
	Directeur départemental adjoint (colonel)	1	0	
	Colonel hors-classe	0	0	
	Colonel	3	0	
	Lieutenant-colonel	8	0	
	Commandant	10	1	
	Capitaine	1	0	
	Médecin de classe exceptionnelle	1	0	
	Pharmacien de classe exceptionnelle	1	0	
	Infirmier hors classe	1	0	
	<i> Sous-total</i>	25	1	
CATEGORIE B	Lieutenant hors classe	4	1	
	Lieutenant 1 ^{ère} classe	19	1	
	Lieutenant 2 ^{ème} classe	22	3	
	<i> Sous-total</i>	45	5	
CATEGORIE C	Adjudant	60	0	
	Sergent	52	0	
	Caporal-chef	31	0	
	Caporal	27	0	
	Sapeur	1	0	
		<i> Sous-total</i>	171	0
		TOTAL SPP avec SSSM	242	6
Filière administrative				
CATEGORIE A	Attaché hors classe	2	1	
	Attaché principal	0	0	
CATEGORIE B	Attaché territorial	3	0	
	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	1	0	
	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	3	0	
	Rédacteur territorial	1	0	
CATEGORIE C	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	16	2	
	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	6	0	
	Adjoint administratif	5	1	
		TOTAL ADMINISTRATIFS	37	4
Filière technique				
CATEGORIE A	Ingénieur	2	0	
	Ingénieur contractuel	1	0	
CATEGORIE B	Technicien principal 1 ^{ère} cl	3	0	
	Technicien principal 2 ^{ème} cl	1	0	
	Technicien territorial	2	0	
CATEGORIE C	Agent de maîtrise principal	6	0	
	Agent de maîtrise	2	0	
	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	0	0	
	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	3	0	
	Adjoint technique	14	3	
	Adjoint technique à TNC (17,5h)	1	0	
	TOTAL TECHNIQUES	35	3	
	TOTAL SPP et PATS	314	13	

	Points budgétés au 01-01-2023	Points vacants au 01-03-2023
Psychologue classe normale contractuel	0,25	0
Médecin contractuel	0,5	0,5
Apprentis	4	2

PREFECTURE DE LA CHARENTE
21 FEV. 2023
ACCUEIL



Extrait du procès-verbal des délibérations

Bureau du conseil d'administration Séance du 6 février 2023

Le Bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente, dûment convoqué le 27 décembre 2022 et le 2 février 2023 s'est réuni en session ordinaire au siège de l'établissement public, sous la présidence de monsieur Philippe BOUTY, Président.

Présents :
Mesdames Brigitte FOURE, Sandrine PREGIGOUT, Messieurs Philippe BOUTY, Michaël CANIT, membres du Bureau du conseil d'administration.

Absents excusés :
Colonel Sébastien AVENEL, Directeur départemental adjoint
Monsieur Xavier BONNEFONT

Assistait également à la séance :
Colonel Bruno HUCHER, Directeur départemental

Sortie d'actif de matériels roulants et d'équipement

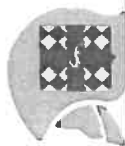
Le SDIS doit réajuster son parc d'équipement en sortant de son actif des véhicules et matériels amortis financièrement, ayant dépassé une limite kilométrique ou qui n'ont plus d'utilité opérationnelle conformément au SDACR approuvé en 2020.

1. **Sortie de l'actif et mise en vente par le biais du site Webenchères (Agorastore) des véhicules suivants :**
Ces véhicules peuvent être mis en vente sur un site de vente en ligne (Agorastore) en application d'une délibération du bureau du CASDIS en date du 21 février 2013 actualisée le 04 mai 2020.

Véhicule	Marque	Immatriculation	Kilométrage	Année de mise en circulation	N° d'inventaire	Prix d'acquisition	Valeur Nette comptable
CCFM	RENAULT	8495 SY 16	47300	1998	98/6	38931,17 €	0€
CCFM	RENAULT	8139 SH 16	43010	1994	98/67.1	78050,41 €	0€
FPT	RENAULT	8065 SL 16	34718	1995	94/21	59340,05 €	0€
EPSA	IVECO	870 RN 16	51625	1988	95/07	59557,01 €	0€
VSAV	OPEL	2483 VF 16	150957	2006	2006/103	77982,05 €	0€
VTU	RENAULT	3885 VH 16	69803	2007	2007/67	35236,82 €	0€
VTU	RENAULT	3882 VH 16	44650	2007	2007/68	35236,82 €	0€
BS	Newmatic	/	/	1988	NEANT	NEANT	0€
REM BAT	SAITELITE	/	/	1988	NEANT	NEANT	0€
Epurateur mobile de fumées de soudure	AIR LIQUIDE	/	/	2017	20180020	5197,42 €	1041,42 €

CCFM : Camion-Citerne Four de forêt Moyen
FPT : Poutre Pompe Torse
EPSA : Ectelle proutante semi-automatique
VSAV : Véhicule de secours et d'assistance aux victimes
VTU : Véhicule Tout Usage
BS : Bateau de Sauvetage
REM BAT : Remorque pour Bateau

PREFECTURE DE LA CHARENTE
21 FEV. 2023
ACCUEIL



Bureau du conseil d'administration
Extrait du procès-verbal des délibérations
Séance du 6 février 2023

Le Bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente, dûment convoqué le 27 décembre 2022 et le 2 février 2023 s'est réuni en session ordinaire au siège de l'établissement public, sous la présidence de monsieur Philippe BOUTY, Président.

Présents :
Mesdames Brigitte FOURE, Sandrine PRECIGOUT, Messieurs Philippe BOUTY, Michaël CANIT, membres du Bureau du conseil d'administration.

Absents excusés :
Colonel Sébastien AVENEL, Directeur départemental adjoint
Monsieur Xavier BONNEFONT

Assistait également à la séance :
Colonel Bruno HUCHER, Directeur départemental

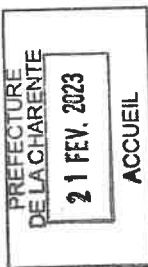
Sortie d'actif de matériel roulant et cession à titre onéreux d'un véhicule léger de chef de groupe
au Centre de première intervention de PARLY (89).

Par courrier en date du 19 novembre 2022, le centre de première intervention de PARLY (89240) sollicite l'acquisition d'un véhicule léger chef de groupe (VLGG) réformé.

Dans le même temps, le SDIS 16 doit réajuster son parc d'équipement en sortant de son actif des véhicules et matériels amortis financièrement, ayant dépassé une limite kilométrique ou qui n'ont plus d'utilité opérationnelle conformément au SDACR approuvé en 2020.

Un véhicule correspondant aux critères du CPI PARLY doit être sorti de l'actif du SDIS.

Ainsi, il vous est proposé d'émettre un avis favorable à cette demande de cession. Le prix de vente sera arrêté à la moyenne des prix de vente moyen pour ce type de véhicule vendu par WebEnchères, soit 4000,00 €.



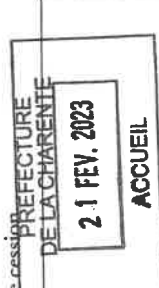
Véhicule	Marque	Immatriculation	Kilométrage	Année de mise en circulation	N° d'inventaire	Prix d'acquisition	Valeur nette comptable
VLGG	Citroën	6999 VB 16	115000	2005	2005/173	16 211,62€	0 €

VLGG : Véhicule léger chef de groupe

Cette cession sera effective après régularisation administrative du dossier de cession.

Vu le rapport soumis à leur examen ;
Après en avoir délibéré ;
Les membres du bureau du Conseil d'administration :

- Approuvent la sortie de ce véhicule de l'actif du SDIS
- Autorisent la cession à titre onéreux au CPI PARLY (89)



Le Président du Conseil d'administration

Philippe Bouty
Philippe BOUTY

Vu le rapport soumis à leur examen ;
Après en avoir délibéré ;
Les membres du bureau du Conseil d'administration :

- Approuvent la sortie des véhicules et des équipements de l'actif du SDIS et leur mise en vente sur le site de Webenchères (Agoratsore)

Le Président du Conseil d'administration

Philippe BOUTY

Philippe Bouty



Extrait du procès-verbal des délibérations
Bureau du conseil d'administration **Séance du 6 février 2023**

Le Bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente, dûment convoqué le 27 décembre 2022 et le 2 février 2023 s'est réuni en session ordinaire au siège de l'établissement public, sous la présidence de monsieur Philippe BOUTY, Président.

Présents :
 Mesdames Brigitte FOURE, Sandrine PRECIGOUT, Messieurs Philippe BOUTY, Michaël CANIT, membres du Bureau du conseil d'administration.

Absents excusés :
 Colonel Sébastien AVENEL, Directeur départemental adjoint
 Monsieur Xavier BONNERFONT

Assistait également à la séance :
 Colonel Bruno HUCHER, Directeur départemental



Modification du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel pour les personnels administratifs, techniques et spécialisés du SDIS 16

Vu le code général de la fonction publique,
 Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
 Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
 Vu la délibération du Bureau du conseil d'administration du 18 février 2019 modifiée relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel pour les personnels administratifs et techniques du SDIS16.

Par délibération du Bureau du conseil d'administration du 18 février 2019, le SDIS 16 a mis en place le Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour les agents des filières administratives et techniques, ces dernières étant les seules présentes au sein du SDIS 16 à pouvoir en bénéficier.

Lors de la séance du 20 décembre 2021, le Bureau du conseil d'administration a décidé de créer un emploi de contractuel non complet de 25 % sur le grade de psychologue territorial de classe normale à compter du 1^{er} janvier 2022.

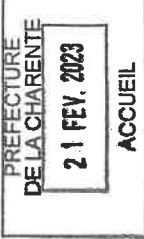
Ce poste sera pourvu à compter du 1^{er} mars 2023. Afin que le candidat recruté puisse percevoir le RIFSEEP, comme tout personnel administratif, technique et spécialisé, il convient de modifier la délibération existante afin d'y inclure la filière médico-sociale, à laquelle appartient le cadre d'emploi de psychologue territorial. Ce dernier relevant de la catégorie A, il est prévu de lui affecter le régime indemnitaire correspondant au groupe de fonction A4.

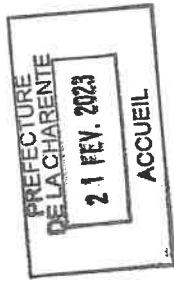
- Vu le rapport soumis à leur examen ;
 Après en avoir délibéré ;
 Les membres du bureau du Conseil d'administration :
- Adoptent la modification du régime indemnitaire pour les personnels administratifs, techniques et spécialisés du SDIS16, stagiaires, titulaires et contractuels, à temps non complet et à temps complet, telle que présentée dans les tableaux annexes ci-joints qui déterminent :
 - Les groupes de fonctions et la répartition de chaque emploi ou grade entre ceux-ci
 - Les montants indemnitaires mensuels

Le Président du Conseil d'administration

DETERMINATION DES GROUPES ET MONTANTS IFSB ET CIA A COMPTER DU 1^{er} MARS 2023

Groupe de fonction	Filière Administrative		Filière Technique		Filière Médico-Sociale	
	Montants mensuels IFSB votes	Plafond IFSB réglementaire mensuel	Montants mensuels IFSB votes	Plafond IFSB réglementaire mensuel	Montants mensuels IFSB votes	Plafond IFSB réglementaire mensuel
Attaché hors classe	36 210,00 €	3 017,50 €	36 210,00 €	3 910,00 €	36 210,00 €	3 910,00 €
Attaché principal	32 130,00 €	2 677,50 €	32 130,00 €	3 357,50 €	32 130,00 €	3 357,50 €
Grade	25 500,00 €	2 125,00 €	25 500,00 €	3 000,00 €	25 500,00 €	3 000,00 €
Attaché principal	20 400,00 €	1 700,00 €	20 400,00 €	2 400,00 €	20 400,00 €	2 400,00 €
Grade	15 000,00 €	1 250,00 €	15 000,00 €	1 750,00 €	15 000,00 €	1 750,00 €
Attaché principal	10 000,00 €	750,00 €	10 000,00 €	1 250,00 €	10 000,00 €	1 250,00 €
Grade	5 000,00 €	250,00 €	5 000,00 €	750,00 €	5 000,00 €	750,00 €





Groupe de fonction B2 - Ad. chef de service / Chef de bureau									
Groupe de fonction B1 - Chef de service / Assistanse de direction									
Adjoint administratif	17 480,00 €	1 456,67 €	755,24 €	0,00 €	Technicien principal d	19 660,00 €	1 638,33 €	752,24 €	0,00 €
Adjoint administratif	17 480,00 €	1 456,67 €	744,63 €	0,00 €	Technicien principal d	19 660,00 €	1 638,33 €	744,63 €	0,00 €
Grade	réglementaire annuel	Plafond IPSE réglementaire mensuel	Montants IPSE votes	CIA	Grade	Plafond IPSE réglementaire annuel	Plafond IPSE réglementaire mensuel	Montants IPSE votes	CIA
Proposition									
Filière Administrative									
Filière Technique									
Adjoint administratif	16 015,00 €	1 334,58 €	728,40 €	0,00 €	Technicien principal d	18 580,00 €	1 548,33 €	728,40 €	0,00 €
Adjoint administratif	16 015,00 €	1 334,58 €	723,11 €	0,00 €	Technicien principal d	18 580,00 €	1 548,33 €	723,11 €	0,00 €
Grade	réglementaire annuel	Plafond IPSE réglementaire mensuel	Montants IPSE votes	CIA	Grade	Plafond IPSE réglementaire annuel	Plafond IPSE réglementaire mensuel	Montants IPSE votes	CIA
Proposition									
Filière Administrative									
Filière Technique									
Adjoint administratif	11 340,00 €	945,00 €	0,00 €	0,00 €	Adjoint technique prin	11 340,00 €	945,00 €	0,00 €	0,00 €
Adjoint administratif	11 340,00 €	945,00 €	0,00 €	0,00 €	Adjoint technique prin	11 340,00 €	945,00 €	0,00 €	0,00 €
Grade	réglementaire annuel	Plafond IPSE réglementaire mensuel	Montants IPSE votes	CIA	Grade	Plafond IPSE réglementaire annuel	Plafond IPSE réglementaire mensuel	Montants IPSE votes	CIA
Proposition									
Filière Administrative									
Filière Technique									
Adjoint administratif	10 800,00 €	900,00 €	0,00 €	0,00 €	Adjoint technique prin	10 800,00 €	900,00 €	0,00 €	0,00 €
Adjoint administratif	10 800,00 €	900,00 €	0,00 €	0,00 €	Adjoint technique prin	10 800,00 €	900,00 €	0,00 €	0,00 €
Grade	réglementaire annuel	Plafond IPSE réglementaire mensuel	Montants IPSE votes	CIA	Grade	Plafond IPSE réglementaire annuel	Plafond IPSE réglementaire mensuel	Montants IPSE votes	CIA
Proposition									
Filière Administrative									
Filière Technique									

DETERMINATION DES GROUPES ET MONTANTS IPSE ET CIA A COMPTER DU 1er MARS 2023

DETERMINATION DES GROUPES ET MONTANTS IPSE ET CIA A COMPTER DU 1er MARS 2022



Groupe de fonction B2 - Ad. chef de service / Chef de bureau									
Groupe de fonction B1 - Chef de service / Assistanse de direction									
Adjoint administratif	17 480,00 €	1 456,67 €	755,24 €	0,00 €	Technicien principal d	19 660,00 €	1 638,33 €	752,24 €	0,00 €
Adjoint administratif	17 480,00 €	1 456,67 €	744,63 €	0,00 €	Technicien principal d	19 660,00 €	1 638,33 €	744,63 €	0,00 €
Grade	réglementaire annuel	Plafond IPSE réglementaire mensuel	Montants IPSE votes	CIA	Grade	Plafond IPSE réglementaire annuel	Plafond IPSE réglementaire mensuel	Montants IPSE votes	CIA
Proposition									
Filière Administrative									
Filière Technique									
Adjoint administratif	16 015,00 €	1 334,58 €	728,40 €	0,00 €	Technicien principal d	18 580,00 €	1 548,33 €	728,40 €	0,00 €
Adjoint administratif	16 015,00 €	1 334,58 €	723,11 €	0,00 €	Technicien principal d	18 580,00 €	1 548,33 €	723,11 €	0,00 €
Grade	réglementaire annuel	Plafond IPSE réglementaire mensuel	Montants IPSE votes	CIA	Grade	Plafond IPSE réglementaire annuel	Plafond IPSE réglementaire mensuel	Montants IPSE votes	CIA
Proposition									
Filière Administrative									
Filière Technique									
Adjoint administratif	11 340,00 €	945,00 €	0,00 €	0,00 €	Adjoint technique prin	11 340,00 €	945,00 €	0,00 €	0,00 €
Adjoint administratif	11 340,00 €	945,00 €	0,00 €	0,00 €	Adjoint technique prin	11 340,00 €	945,00 €	0,00 €	0,00 €
Grade	réglementaire annuel	Plafond IPSE réglementaire mensuel	Montants IPSE votes	CIA	Grade	Plafond IPSE réglementaire annuel	Plafond IPSE réglementaire mensuel	Montants IPSE votes	CIA
Proposition									
Filière Administrative									
Filière Technique									
Adjoint administratif	10 800,00 €	900,00 €	0,00 €	0,00 €	Adjoint technique prin	10 800,00 €	900,00 €	0,00 €	0,00 €
Adjoint administratif	10 800,00 €	900,00 €	0,00 €	0,00 €	Adjoint technique prin	10 800,00 €	900,00 €	0,00 €	0,00 €
Grade	réglementaire annuel	Plafond IPSE réglementaire mensuel	Montants IPSE votes	CIA	Grade	Plafond IPSE réglementaire annuel	Plafond IPSE réglementaire mensuel	Montants IPSE votes	CIA
Proposition									
Filière Administrative									
Filière Technique									



Extrait du procès-verbal des délibérations
Bureau du conseil d'administration **Séance du 6 février 2023**

Le Bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente, dûment convoqué le 27 décembre 2022 et le 2 février 2023 s'est réuni en session ordinaire au siège de l'établissement public, sous la présidence de monsieur Philippe BOUTY, Président.

Présents :
 Mesdames Brigitte FOURE, Sandrine PRECIGOUT, Messieurs Philippe BOUTY, Michaël CANTIT, membres du Bureau du conseil d'administration.

Absents excusés :
 Colonel Sébastien AVENEL, Directeur départemental adjoint
 Monsieur Xavier BONNEFONT

Assistait également à la séance :
 Colonel Bruno HUCHER, Directeur départemental



Indemnisation du préjudice subi par un agent du SDIS
victime d'une agression en raison de ses fonctions le 11 décembre 2020
et action récursoire envers l'auteur des faits

L'article L. 134-1 du code général de la fonction publique dispose :

« L'agent public ou, le cas échéant, l'ancien agent public bénéficiaire, à raison de ses fonctions et indépendamment des règles fixées par le code pénal et par les lois spéciales, d'une protection organisée par la collectivité publique qui l'emploie à la date des faits en cause ou des faits ayant été imputés de façon diffamatoire (...) ».

L'article L. 134-5 du code général de la fonction publique dispose :

« La collectivité publique est tenue de protéger l'agent public contre les atteintes volontaires à l'intégrité de sa personne, les violences, les agissements constitutifs de harcèlement, les menaces, les injures, les diffamations ou les outrages dont il pourrait être victime sans qu'une faute personnelle puisse lui être imputée. Elle est tenue de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté. ».

L'article L. 134-5 du code général de la fonction publique dispose :

« La collectivité publique est subrogée aux droits de la victime pour obtenir des auteurs des faits mentionnés aux articles L. 134-5, (...) la restitution des sommes versées à l'agent public (...). Elle dispose, en outre, aux mêmes fins, d'une action directe, qu'elle peut exercer au besoin par voie de constitution de partie civile devant la juridiction pénale. ».

L'article L. 113-1 du code de la sécurité intérieure dispose :

« La protection dont bénéficient (...) les sapeurs-pompiers professionnels (...), couvre les préjudices qu'ils subissent à l'occasion ou du fait de leurs fonctions. ».

La protection prévue à l'alinéa précédent bénéficie également (...) aux sapeurs-pompiers volontaires et aux volontaires civils de la sécurité civile. Elle est étendue aux conjoints, enfants et ascendants directs de l'ensemble des personnes mentionnées aux deux alinéas précédents lorsque, du fait des fonctions de ces derniers, ils sont victimes de menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages. (...) ».

Considérant ce qui suit.

Vendredi 11 décembre 2020 vers 10h20, le sergent-chef Rodolphe LAMALLE, opérateur de salle opérationnelle au CTA/CODIS, prend en charge un appel pour une demande de secours émanant d'un homme dont la femme enceinte ferait un malaise à leur domicile à Angoulême. Le requérant, M. Ali COUTHOUIS, est dans l'incapacité d'expliquer la situation calmement et exige la présence d'une ambulance alors qu'en fond sonore les gémissments de la victime sont audibles. Il refuse de répondre aux questions de l'opérateur qui cherche à avoir des précisions sur la nature de la détresse de la victime, puis l'insulte, le menace de mort et met fin à la communication. L'opérateur rappelle le requérant qui l'insulte et le menace de nouveau avant de raccrocher. Le sergent-chef LAMALLE géolocalise l'appel et fait dépêcher une patrouille de police, avant de parvenir à joindre de nouveau le

requérant qui, plus calme, précise que finalement tout va bien, que sa femme a seulement fait une crise d'angoisse avant de couper la communication.

Compte tenu de ces faits, le sergent-chef Rodolphe LAMALLE a déposé plainte et a sollicité la protection fonctionnelle du SDIS qui la lui a accordée, conformément aux dispositions législatives précitées.

Par jugement du 18 juillet 2021, M. Ali COUTHOUIS a été reconnu coupable de ces faits et a été condamné à un mois de prison, à une obligation de soin et de travail, ainsi qu'à des dommages et intérêts à verser au sergent-chef Rodolphe LAMALLE, en réparation du préjudice moral subi et non couvert par ailleurs.

Toutefois, et malgré l'appui des services du SDIS, le sergent-chef Rodolphe LAMALLE n'est pas parvenu à obtenir du condamné les dommages et intérêts prévus par le jugement. Ainsi, par lettre du 9 novembre 2022, il sollicite du SDIS la réparation du préjudice qu'il a subi, comme le prévoient les dispositions législatives précitées.

Il revient donc aux membres du bureau du Conseil d'administration de fixer, indépendamment de la décision de la juridiction judiciaire, le montant de l'indemnisation qui sera versée par le SDIS au sergent-chef Rodolphe LAMALLE en réparation du préjudice consécutif à l'agression qu'il a subie le 11 décembre 2020, ainsi que de décider de solliciter de l'auteur des faits, M. Ali COUTHOUIS, la restitution de cette somme au SDIS dans le cadre d'une action récursoire.

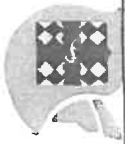
Vu le rapport soumis à leur examen ;
 Après en avoir délibéré ;
 Les membres du bureau du Conseil d'administration :

- Fixent à 100€ la somme à allouer au sergent-chef Rodolphe LAMALLE en réparation du préjudice consécutif à l'agression qu'il a subie le 11 décembre 2020 et non indemnisé par ailleurs ;
- Sollicitent de monsieur Ali COUTHOUIS, responsable de ce préjudice, la somme de 100 €.

Le Président du Conseil d'administration

Philippe BOUTY





Extrait du procès-verbal des délibérations	
Bureau du conseil d'administration	Séance du 6 février 2023

Le Bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente, dûment convoqué le 27 décembre 2022 et le 2 février 2023 s'est réuni en session ordinaire au siège de l'établissement public, sous la présidence de monsieur Philippe BOUTY, Président.

Présents :
Mmes Sandrine PRECIGOUT, Mesdames Brigitte FOURE, Sandrine PRECIGOUT, Messieurs Philippe BOUTY, Michael CANTI, membres du Bureau du conseil d'administration.

Absents excusés :
Colonel Sébastien AVENEL, Directeur départemental adjoint
Monsieur Xavier BONNEFONT

Assistait également à la séance :
Colonel Bruno HUCHER, Directeur départemental d'administration



Indemnisation du préjudice subi par un agent du SDIS victime d'une agression en raison de ses fonctions le 4 décembre 2021 et action récursoire envers l'auteur des faits

L'article L. 134-1 du code général de la fonction publique dispose :
« L'agent public ou, le cas échéant, l'ancien agent public bénéficiaire, à raison de ses fonctions et indépendamment des règles fixées par le code pénal et par les lois spéciales, d'une protection organisée par la collectivité publique qui l'emploie à la date des faits en cause ou des faits ayant été imputés de façon diffamatoire (...) ».

L'article L. 134-5 du code général de la fonction publique dispose :
« La collectivité publique est tenue de protéger l'agent public contre les atteintes volontaires à l'intégrité de sa personne, les violences, les agissements consistant en harcèlement, les menaces, les injures, les diffamations ou les outrages dont il pourrait être victime sans qu'une faute personnelle puisse lui être imputée. Elle est tenue de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté. ».

L'article L. 134-5 du code général de la fonction publique dispose :
« La collectivité publique est subrogée aux droits de la victime pour obtenir des auteurs des faits mentionnés aux articles L. 134-5, (...) la restitution des sommes versées à l'agent public (...). Elle dispose, en outre, aux mêmes fins, d'une action directe, qu'elle peut exercer au besoin par voie de constitution de partie civile devant la juridiction pénale. ».

L'article L. 113-1 du code de la sécurité intérieure dispose :
« La protection dont bénéficient (...) les sapeurs-pompiers professionnels (...) en vertu de l'article 11 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, couvre les préjudices qu'ils subissent à l'occasion ou du fait de leurs fonctions. La protection prévue à l'alinéa précédent bénéficie également (...) aux sapeurs-pompiers volontaires et aux volontaires civils de la sécurité civile. Elle est étendue aux conjoints, enfants et ascendants directs de l'ensemble des personnes mentionnées aux deux alinéas précédents lorsque, du fait des fonctions de ces dernières, ils sont victimes de menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages. (...) ».

Considérant ce qui suit.

Samedi 4 décembre 2021 vers 5h, un VSAV du CIS Cognac est engagé pour une personne alcoolisée victime d'un malaise sur la voie publique, à proximité d'une discothèque. Avant que les personnels n'aient pu descendre de l'engin qui venait d'arriver sur les lieux, un homme, M. Louis DUPUY, en ouvre la porte latérale pour y faire précipitamment monter la victime qu'il accompagnait. Alors que l'adjudant-chef Xavier COINTEJ essaye de le temporiser, M. Louis DUPUY le menace et l'insulte à plusieurs reprises en se prétendant agent de sécurité puis prend la fuite.

Compte tenu de ces faits, à l'adjudant-chef Xavier COINTEJ a déposé plainte et a sollicité la protection fonctionnelle du SDIS qui la lui a accordée, conformément aux dispositions législatives précitées.

Par ordonnance pénale du 15 février 2022, le tribunal judiciaire d'Angoulême a reconnu M. Louis DUPUY coupable de ces faits et l'a notamment condamné au paiement d'une amende de 200€, ainsi qu'à des dommages et intérêts à verser à l'adjudant-chef Xavier COINTEJ, en réparation du préjudice moral subi et non couvert par ailleurs.

Toutefois, et malgré l'appui des services du SDIS, l'adjudant-chef Xavier COINTEJ n'est pas parvenu à obtenir du condamné les dommages et intérêts prévus par l'ordonnance pénale. Ainsi, par lettre du 29 décembre 2022, il sollicite du SDIS la réparation du préjudice qu'il a subi, comme le prévoient les dispositions législatives précitées.

Il revient donc aux membres du bureau du conseil d'administration de fixer, indépendamment de la décision de la juridiction judiciaire, le montant de l'indemnisation qui sera versée par le SDIS à l'adjudant-chef Xavier COINTEJ en réparation du préjudice consécutif à l'agression qu'il a subie le 4 décembre 2021, ainsi que de décider de solliciter de l'auteur des faits, M. Louis DUPUY, la restitution de cette somme au SDIS dans le cadre d'une action récursoire.

Vu le rapport soumis à leur examen ;
Après en avoir délibéré ;
Les membres du bureau du conseil d'administration :

- Fixent à 100€ la somme à allouer à l'adjudant-chef Xavier COINTEJ en réparation du préjudice consécutif à l'agression qu'il a subie le 4 décembre 2021 et non indemnisé par ailleurs ;
- Sollicitent de monsieur Louis DUPUY, responsable de ce préjudice, la somme de 100€.

Le Président du Conseil d'administration

Philippe BOUTY





Bureau du conseil d'administration Séance du 6 février 2023
Extrait du procès-verbal des délibérations

Le Bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente, dûment convoqué le 27 décembre 2022 et le 2 février 2023 s'est réuni en session ordinaire au siège de l'établissement public, sous la présidence de monsieur Philippe BOUTY, Président.

Présents :
 Mesdames Brigitte FOURE, Sandrine PRECIGOUT, Messieurs Philippe BOUTY, Michaël CANIT, membres du Bureau du conseil d'administration.

Absents excusés :
 Colonel Sébastien AVENEL, Directeur départemental adjoint
 Monsieur Xavier BONNEFONT

Assistait également à la séance :
 Colonel Bruno HUCHER, Directeur départemental

**Extension et réaménagement du centre d'incendie et de secours de Châteauneuf
 Demande de subvention d'Etat au titre de la dotation de soutien à l'investissement local
 (DSIL).**

Par délibération du 11 décembre 2020 et du 18 octobre 2021, les membres du conseil d'administration du SDIS de la Charente ont approuvé l'extension et le réaménagement du centre d'incendie et de secours sur la commune de Châteauneuf-sur-Charente.

- Cette réalisation va permettre :
- la création de vestiaires, sanitaires femmes et hommes séparés ;
 - la création d'une remise VSAV « ambulance » et de son local de désinfection ;
 - la réalisation de quelques travaux induits par les travaux de réaménagement ;
 - de conserver toutes les activités présentes à ce jour dans le centre.

Ce projet n'a pas fait l'objet, à ce jour, d'un début d'exécution.

Suite à l'analyse des offres et à la réunion d'attribution des lots en date du 12 décembre 2022, le nouveau projet est estimé à 556.050 € HT.

Toutefois, il est proposé aux membres du bureau du conseil d'administration du SDIS, de déposer auprès de l'Etat au titre du DSIL une nouvelle demande de subvention de 222.420 € correspondant à 40% du coût global des travaux du centre d'incendie et de secours de Châteauneuf, estimé provisoirement à 556.050 € HT, le solde étant financé par emprunt et fonds propres du SDIS portés au budget 2023, selon le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Dépenses	Montant (HT)	Recettes	Montant	Remarques
Travaux :		Etat : DSIL	222 420,00 €	Objet de la demande
Construction	389 244,00 €			
Prestations intellectuelles et honoraires	33 540,00 €	Auto-financement : Fonds propres Emprunt	91 215,00 € 242 415,00 €	
Prestations diverses	133 266,00 €			
Coût total HT	556 050,00 €		556 050,00 €	

Cette installation contribue directement à la sécurité des personnels en intervention et au secours des biens et des victimes.

Elle s'inscrit dans un dispositif architectural et environnemental permettant d'améliorer la fonctionnalité des bâtiments (accueil des personnels féminins), de réaliser des économies d'énergie en réduisant à terme les coûts de fonctionnement récurrents et ainsi contribuer à lutter contre le réchauffement climatique.

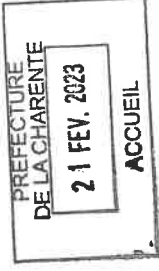
Le présent rapport annule et remplace la demande de subvention initiale formulée le 22 novembre 2021 qui n'a pas reçu un avis favorable au titre de l'année 2022.

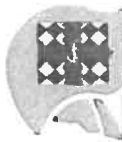
Vu le rapport soumis à leur examen ;
 Après en avoir délibéré ;
 Les membres du bureau du Conseil d'administration :

- Approuvent le plan de financement prévisionnel ;
- Autorisent le Président à solliciter auprès de l'Etat, au titre du DSIL, une subvention de 222.420 € correspondant à 40% sur le montant global de la réalisation du projet. Le solde étant financé par emprunt et fonds propres du SDIS portés au budget 2023.

Le Président du Conseil d'administration

Philippe BOUTY





Extrait du procès-verbal des délibérations
Bureau du conseil d'administration
Séance du 6 février 2023

Le Bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente, dûment convoqué le 27 décembre 2022 et le 2 février 2023 s'est réuni en session ordinaire au siège de l'établissement public, sous la présidence de monsieur Philippe BOUTY, Président.

Présents :
 Mesdames Brigitte FOURE, Sandrine PRECIGOUT, Messieurs Philippe BOUTY, Michaël CANNI, membres du Bureau du conseil d'administration.

Absents excusés :
 Colonel Sébastien AVENEL, Directeur départemental adjoint
 Monsieur Xavier BONNEFONT

Assistait également à la séance :
 Colonel Bruno HUCHER, Directeur départemental



Versement d'un capital décès aux ayants droits
de l'adjudant Thomas ROCHER décédé en service commandé

Vu le code général de la fonction publique ;
 Vu le code de la sécurité sociale ;
 Vu le décret n°2021-176 du 17 février 2021 modifié portant modification temporaire des modalités de calcul du capital décès servi aux ayants droit de l'agent public décédé ;
 Vu l'arrêté n°934/2022 portant reconnaissance de l'imputabilité au service de l'accident du 23 juin 2022 dont a été victime l'adjudant Thomas ROCHER, sapeur-pompier professionnel au centre d'incendie et de secours de La Couronne ;

Le décès en service d'un fonctionnaire ouvre droit au profit de ses ayants droits au paiement d'un capital décès. Les modalités de ce calcul, prévues dans le décret n°2021-146 susmentionné, constituent des dispositions temporaires et pour certaines dérogeantes à celles prévues dans le code de la sécurité sociale (articles D712.19 à D712-24).

Ainsi, le montant du capital décès versé aux ayants droits de l'adjudant Thomas ROCHER a été calculé en application des dispositions du décret n°2021-176 et celles de l'article D712-23-1 du code de la sécurité sociale prévoyant que lorsque le fonctionnaire est décédé à la suite d'un accident de service ou d'une maladie professionnelle, le capital décès, augmenté le cas échéant de la majoration pour enfant, est égal à la dernière rémunération brute annuelle du fonctionnaire décédé.

Par courrier du 22 octobre 2022, Madame Elodie COIFFARD, conjointe de l'adjudant Thomas demande à bénéficier pour elle et pour son fils de l'application de l'article D712-24 du Code de la sécurité sociale prévoyant le versement du capital décès trois années de suite lorsque le fonctionnaire est décédé à la suite d'un attentat, d'une lutte dans l'exercice de ses fonctions ou d'un acte de dévouement dans un intérêt public ou pour sauver la vie d'une ou plusieurs personnes, les 2^e et 3^e versements intervenant au jour anniversaire du décès du fonctionnaire.

Au sens juridique, les circonstances de l'accident en retour d'intervention ayant entraîné le décès de l'adjudant Thomas ROCHER, le 23 juin 2022, ne permettent pas d'appliquer, de droit, les dispositions de l'article D712-24 du code de la sécurité sociale.

Compte-tenu de la situation et afin de témoigner tout le soutien du SDJS de la Charente à la conjointe et au fils de l'adjudant Thomas ROCHER, sapeur-pompier professionnel décédé en service commandé, il est proposé aux membres du Bureau du conseil d'administration de décider d'appliquer les dispositions de cet article en versant ce capital décès trois années de suite, les 2^e et 3^e versements intervenants au mois anniversaire du décès de cet agent.

Vu le rapport soumis à leur examen ;
 Après en avoir délibéré ;
 Les membres du bureau du Conseil d'administration :

- o Décident de l'application des dispositions de l'article D712-24 du code de la sécurité sociale et du décret n°2021-176,
- o Versent aux ayants droits de Monsieur Thomas ROCHER : Madame Elodie COIFFARD, sa conjointe et Léo ROCHER son fils, un capital décès en juin 2023 et en juin 2024 d'un montant équivalent à celui versé en 2022.

Le Président du Conseil d'administration


 Philippe BOUTY





Extrait du procès-verbal des délibérations

Bureau du conseil d'administration

Séance du 6 février 2023

Le Bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente, dûment convoqué le 27 décembre 2022 et le 2 février 2023 s'est réuni en session ordinaire au siège de l'établissement public, sous la présidence de monsieur Philippe BOUTY, Président.

Présents :
Mesdames Brigitte FOURE, Sandrine PRECIGOUT, Messieurs Philippe BOUTY, Michaël CANIT, membres du Bureau du conseil d'administration.

Absents excusés :
Colonel Sébastien AVENEL, Directeur départemental adjoint
Monsieur Xavier BONNEFONT

Assistait également à la séance :
Colonel Bruno HUCHER, Directeur départemental



Forfait mobilités durables

Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 modifié relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale,
Vu l'arrêté du 9 mai 2020 modifié, pris pour l'application du décret n°2020-1547 du 9 mai 2020 relatif au versement au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat,
Vu la délibération du Bureau du conseil d'administration du 26 avril 2021 relative à la mise en place du forfait mobilités durables.

Par délibération du Bureau du conseil d'administration du 26 avril 2021, le SDIS 16 a mis en place le forfait mobilités durables au bénéfice de ses agents.

Un décret du 13 décembre 2022 ainsi qu'un arrêté du même jour au journal officiel ont modifié les modalités d'octroi et les montants du forfait mobilités durables.

Ainsi, la délibération du 26 avril 2021 ne permet plus le versement du forfait mobilités durables avec ces nouvelles conditions.

Désormais, les agents publics et les agents sous contrat de droit privé peuvent bénéficier du remboursement de tout ou partie des frais engagés au titre de leurs déplacements entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail avec leur vélo ou vélo électrique personnel ou un engin de déplacement personnel motorisé ou en tant que conducteur ou passager en covoiturage ou utilisant un service de mobilité partagé, sous forme d'un forfait mobilités durables.

Les bénéficiaires sont les agents titulaires et stagiaires à temps complet, temps partiel, temps non complet, les agents contractuels de droit public et ceux relevant d'un contrat de droit privé.

Sont exclus du dispositif, les agents bénéficiant d'un logement de fonction sur leur lieu de travail, ceux bénéficiant d'un véhicule de fonction, ceux bénéficiant d'un transport collectif gratuit entre leur domicile et leur lieu de travail et les agents transportés gratuitement par leur employeur.

Le forfait annuel, au titre de l'année 2022 est de :

- 100€ lorsque l'utilisation du moyen de transport mentionné ci-dessus est comprise entre 30 et 59 jours
- 200€ lorsque l'utilisation du moyen de transport mentionné ci-dessus est comprise entre 60 et 99 jours
- 300€ lorsque l'utilisation du moyen de transport mentionné ci-dessus est d'au moins 100 jours.

Le nombre de jour annuel est modulé en fonction du temps de travail de l'agent.

L'agent doit remettre au service des personnels permanents une déclaration sur l'honneur certifiant l'utilisation de l'un ou des moyens de transport suivant : vélo personnel, engin de déplacement motorisé (vélo électrique, trottinette), covoiturage (conducteur ou passager), utilisation d'un service de mobilité partagé (véhicules en libre-service, services d'autopartage).

Cette déclaration sur l'honneur doit être établie au plus tard le 31 décembre de l'année au titre de laquelle est versée le forfait. L'utilisation d'un de ces moyens de transport peut faire l'objet d'un contrôle par l'employeur qui peut demander à l'agent tout justificatif utile à cet effet.

Au titre des déplacements réalisés à compter du 1^{er} janvier 2022, le versement du forfait mobilités durables est cumulable avec le versement annuel de remboursement des frais de transports publics ou d'abonnement à un service public de location de vélo. Toutefois, un même abonnement ne peut donner lieu à une prise en charge au titre des deux dispositifs.

Les conditions prévues dans cette délibération suivront les évolutions réglementaires des décrets et arrêtés susvisés.

La délibération du Bureau du conseil d'administration du 26 avril 2021 relative à la mise en place du forfait mobilités durables est abrogée.

Vu le rapport soumis à leur examen ;
Après en avoir délibéré ;
Les membres du bureau du conseil d'administration :

- Adoptent la modification des modalités d'octroi du forfait mobilités durables, conformément aux décrets et arrêtés susvisés.
- Font suivre ces conditions aux évolutions réglementaires des décrets et arrêtés susvisés
- Abrogent la délibération du Bureau du conseil d'administration du 26 avril 2021 relative au forfait mobilités durables.

Le Président du Conseil d'administration

Philippe BOUTY





Extrait du procès-verbal des délibérations
Bureau du conseil d'administration
Séance du 6 février 2023

Le Bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente, dûment convoqué le 27 décembre 2022 et le 2 février 2023 s'est réuni en session ordinaire au siège de l'établissement public, sous la présidence de monsieur Philippe BOUTY, Président.

Présents :
Mesdames Brigitte FOURE, Sandrine PRECIGOUT, Messieurs Philippe BOUTY, Michaël CANTI, membres du Bureau du conseil d'administration.

Absents excusés :
Colonel Sébastien AVENEL, Directeur départemental adjoint
Monsieur Xavier BONNEFONT

Assistait également à la séance :
Colonel Bruno HUCHER, Directeur départemental

Cession à titre gratuit d'un fourgon pompe tonne
à l'amicale des sapeurs-pompiers de Chasseneuil

Par courrier réceptionné le 26 janvier 2023, l'amicale des sapeurs-pompiers de Chasseneuil sollicite l'acquisition d'un fourgon pompe tonne (FPT) réformé et précédemment affecté au CIS Chasseneuil.

Cette association souhaite conserver ce véhicule longtemps affecté à cette unité opérationnelle et enrichir une collection de véhicule du CIS. Par ailleurs, dans le cadre de l'année des sapeurs-pompiers décrétée par la municipalité, ce véhicule participera au défilé du 14 juillet 2023 avec d'autres véhicules anciens.

Ce véhicule n'a plus d'utilité opérationnelle et a été sorti de l'actif du SDIS par décision du Bureau du conseil d'administration en date du 6 février 2023 (rapport précédent).

Il vous est proposé d'émettre un avis favorable à cette demande de cession à titre gratuit.

Véhicule	Marque	Immatriculation	Kilométrage	Année de mise en circulation	N° d'inventaire	Prix d'acquisition	Valeur Nette comptable
FPT	RENAULT	3409 RX 16	46720	1990	Néant	Néant	0 €

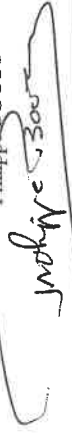
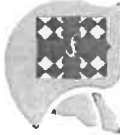
Cette cession sera effective après régularisation administrative du dossier de cession.

Vu le rapport soumis à leur examen ;
Après en avoir délibéré ;
Les membres du bureau du Conseil d'administration :

- Autorisent la cession à titre gratuit d'un fourgon pompe tonne à l'amicale des sapeurs-pompiers de Chasseneuil

Le Président du Conseil d'administration

Philippe BOUTY

Extrait du procès-verbal des délibérations
Bureau du conseil d'administration
Séance du 6 février 2023

Le Bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente, dûment convoqué le 27 décembre 2022 et le 2 février 2023 s'est réuni en session ordinaire au siège de l'établissement public, sous la présidence de monsieur Philippe BOUTY, Président.

Présents :
Mesdames Brigitte FOURE, Sandrine PRECIGOUT, Messieurs Philippe BOUTY, Michaël CANTI, membres du Bureau du conseil d'administration.

Absents excusés :
Colonel Sébastien AVENEL, Directeur départemental adjoint
Monsieur Xavier BONNEFONT

Assistait également à la séance :
Colonel Bruno HUCHER, Directeur départemental

Cession à titre onéreux d'un véhicule tout usage à la commune de Tourriers

Par courrier en date du 19 janvier 2023, la commune de Tourriers sollicite l'acquisition d'un véhicule utilitaire réformé.

Un véhicule tout usage n'a plus d'utilité opérationnelle et a été sorti de l'actif du SDIS par décision du Bureau du conseil d'administration en date du 1^{er} février 2023 (rapport précédent).

Il vous est proposé d'émettre un avis favorable à cette demande de cession. Le prix de vente sera arrêté à la moyenne des prix de vente moyen pour ce type de véhicule vendu par WebEnchères, soit 5000,00 €.

Véhicule	Marque	Immatriculation	Kilométrage	Année de mise en circulation	N° d'inventaire	Prix d'acquisition	Valeur Nette comptable
VTU : Véhicule tout usage	RENAULT	3882 VH 16	44650	2007	2006/68 2007/68	35236,82 € 856,81 €	0 €

Cette cession sera effective après régularisation administrative du dossier de cession.

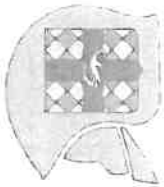
Vu le rapport soumis à leur examen ;
Après en avoir délibéré ;
Les membres du bureau du Conseil d'administration :

- Autorisent la cession à titre onéreux d'un véhicule tout usage à la commune de Tourriers.

Le Président du Conseil d'administration

Philippe BOUTY



SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA CHARENTE

ARRÊTÉ N° 1408 / 2022

Fixant la liste d'aptitude d'accès
au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Vu le code général de la fonction publique ;
Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 90-580 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;
Vu le décret n° 2012-521 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels ;
Vu les lignes directrices de gestion ;
Vu la délibération du Bureau du conseil d'administration du 20 décembre 2021 portant adoption du tableau des effectifs ;
Considérant que l'intéressé présente l'aptitude physique et remplit les conditions requises ;

Sur proposition du Directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Charente.

ARRÊTÉ

Article 1 : La liste d'aptitude pour l'accès au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels au titre de la promotion interne est fixée comme suit :

- MOREL Christophe

Article 2 : L'inscription sur la liste d'aptitude est valable deux ans renouvelable au terme des deux premières années suivant son inscription et au terme de la troisième. Elle peut être renouvelée dans les conditions prévues dans le code général de la fonction publique.

Article 3 : Cet arrêté est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers pendant un délai de deux mois à compter du jour de sa publication.

Article 4 : Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Charente est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Fait à L'Isle d'Espagnac, le **30 DEC. 2022**

Pour le Président du Conseil d'administration
et par délégation


Colonel Christophe HUCHER